

eau en Seine-et-Marne

EAU POTABLE

PROTECTION DES CAPTAGES - POLLUTIONS DIFFUSES

Des actions de lutte contre les pollutions diffuses de la ressource en eau sont menées sur les aires d'alimentation des captages classés prioritaires.

Les captages prioritaires

Les captages prioritaires doivent, en plus de leurs périmètres de protection, avoir une délimitation de leurs Aires d'Alimentation de Captage (Ouvrage destiné à prélever et exploiter des ressources en eau souterraine (forage) ou eau de surface) (AAC (Aire d'alimentation de captage) ou BAC (Bassin d'alimentation de captage. Territoire dans lequel les eaux d'infiltration alimentant la nappe phréatique sont susceptibles d'être prélevées par le captage. Les restrictions préconisées dans ce territoire (aussi appelé Aire d'Alimentation de Captage) ont pour but de lutter contre les pollutions diffuses) pour bassin d'alimentation de captage). Cette aire correspond à l'ensemble de la zone qui influence potentiellement le captage, tant au niveau superficiel que souterrain.

L'objectif est de définir un programme hiérarchisé d'actions sur cette aire pour lutter contre les pollutions diffuses, qui touchera tous les acteurs de l'eau présents sur l'aire (agriculteurs, collectivités, particuliers, industriels).

La loi sur l'eau prévoit un cadre d'action réglementaire qui permet au Préfet :

- De délimiter les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales)) dans les Aires d'Alimentation de Captages
- D'établir sur ces zones un programme d'action,
- Le cas échéant, de rendre obligatoire tout ou partie de ce programme, dans un délai variable selon les situations.

La situation en Seine-et-Marne



Réduire les pollutions d'origine agricole

La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par cette problématique. Elle compte en effet une population importante desservie par des captages d'eau souterraine de qualité dégradée par divers polluants.

Elle est le département français qui compte le plus grand nombre de captages identifiés comme prioritaires à protéger notamment vis-à-vis des pollutions agricoles. Ceci s'explique par une forte densité de captages pollués ou sensibles avec une tendance à la dégradation en nitrates et pesticides.

La Seine-et-Marne compte 45 captages prioritaires à protéger de ces pollutions diffuses.

La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC (Aire d'alimentation de captage)), à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions préventives sur la base d'un diagnostic territorial des pressions polluantes. Ce programme d'actions devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Les aires d'alimentation de ces captages sont de tailles très différentes (de quelques hectares pour l'aire d'Hondevilliers à près de 163 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).

En 2020, toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 27 des 32 captages dit « conférence environnement ».

Depuis 2016, la mise en œuvre du plan d'actions pour la protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse vallée de l'Yerres est pilotée par les différents animateurs thématiques, que sont la Chambre d'agriculture et pour le volet agricole, la Chambre de commerce et d'industrie pour le volet industriel, et l'association AQU'Brice pour les actions de connaissance et préventives en domaine non agricole. Ce plan d'actions est le 1er plan de ce type adopté en Île-de-France. Les modalités d'application du programme d'actions, les aides disponibles et le contenu des arrêtés portant le dispositif réglementaire des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales)) ont fait l'objet d'une communication importante auprès des acteurs concernés du territoire.

Compte tenu du grand nombre de captages concernés, l'un des objectifs est aussi de les regrouper de manière à définir des territoires d'actions cohérents pour mutualiser les efforts des maîtres d'ouvrages vis-à-vis de la mise en œuvre de ces programmes.



La Conférence Environnementale des 21 et 22 septembre 2013 a complété la liste des 13 captages prioritaires dit « Grenelle » avec 32 captages supplémentaires.

Au total il y a 45 captages classés prioritaires à protéger des pollutions diffuses en Seine-et-Marne.



Carte - AAC en Seine-et-Marne PDF - 1.58 Mo (</sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/carte-captages-prioritaires-aac-pollutions-diffusesaac.pdf>)



Tableau d'avancement des actions PDF - 41.69 Ko (</sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/tableau-avancement-aac-protection-captage-pollutions-diffuses.pdf>)



Fiche DRIEE - Protection des AAC PDF - 198.59 Ko (</sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/fiche-driee-protection-desaac-pollutions-diffuses.pdf>)



Guide - Protection AAC en eau potable contre les pollutions liées à l'utilisation de fertilisants et de pesticides PDF - 1.71 Mo (</sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/guide-methodo-aac-pollutions-diffuses.pdf>)